

Les risques psycho-sociaux dans la magistrature, un défi managérial

9 nov. 2018, PAR Scordia Bastien

UGO AMEZ/SIPA

“Les causes des risques psycho-sociaux ne se trouvent pas dans les conditions de travail mais bien dans l’organisation même du travail”, a expliqué la secrétaire générale d’Unité magistrats (FO), Béatrice Brugère, à l’occasion d’un colloque organisé par son organisation syndicale, vendredi 9 novembre. La solution à ce problème est à rechercher dans une meilleure gestion des ressources humaines.

Les magistrats sont-ils exposés plus que d’autres aux risques psycho-sociaux (RPS) ? Tel était l’objet du colloque organisé, à Paris, vendredi 9 novembre, par le syndicat Unité magistrats (Force ouvrière). S’il est bien entendu difficile de répondre par l’affirmative ou non à cette question, il est certain que les magistrats ne peuvent rester indemnes face à ces risques. Et l’organisation syndicale de citer plusieurs facteurs explicatifs de ce phénomène *“multiforme”* : le travail dans l’urgence, les enjeux de liberté et d’honneur des personnes, la demande croissante de réponse judiciaire, la masse de contentieux et bien entendu, la *“pénurie”* de moyens ou encore *“l’insuffisance des pratiques managériales”* dans la magistrature.

C’est même ce dernier point qui a été au cœur des débats du colloque. L’occasion pour le syndicat de viser la défaillance de l’employeur public, et donc du ministère, en matière de gestion des ressources humaines, dont les RPS qu’elle engendrerait pourraient *“tout à la fois porter atteinte aux magistrats eux-mêmes et, par ricochet, affecter le bon prononcé de la justice”*.

“Les causes des risques psycho-sociaux ne se trouvent pas dans les conditions de travail, mais bien dans l’organisation même du travail [...], c’est la structure qui engendre ces risques”, explique Béatrice Brugère, secrétaire générale d’Unité magistrats en critiquant *“l’ère actuelle des gestionnaires qui ne pensent que performance et non organisation du travail et qualité de ce dernier”*.

Profession en tension

Du côté de la Place Vendôme en tout cas, le phénomène n’est pas ignoré. C’est même l’un des axes de travail de la réforme en cours de la justice. *“Les RPS touchent la magistrature comme toutes les professions du monde judiciaire*, a indiqué à *Acteurs publics* la ministre de la Justice, Nicole Belloubet. *Ces professions sont en tension et à partir du moment où les personnes qui sont chargées du rendu de la justice sont touchées, le bon prononcé de la justice peut lui aussi être impacté”*. *“C’est un sujet sur lequel nous sommes très attentifs”*, ajoute la garde des Sceaux.

“C’est parce que l’œuvre de justice est belle que les risques psycho-sociaux peuvent être grands dans la magistrature [...]”. Le sentiment de ne pas pouvoir accomplir sa tâche ou d’y être entravé est créateur de malaise”, estime pour sa part le directeur des services judiciaires, Peimane Ghaleh-Marzban.

Réponses RH

Quelles réponses apporter à ce phénomène ? L’approche *“doit être globale et collective”* en matière de prévention des RPS, explique le directeur des services judiciaires, qui identifie plusieurs leviers d’action. La création de conditions *“structurelles”* de prévention de ces risques, tout d’abord, avec la *“responsabilité institutionnelle”* de rehausser les moyens alloués aux juridictions. L’occasion pour le directeur de citer le projet de loi de programmation de la justice pour la période 2018-2022, qui prévoit notamment une augmentation de 24 % du budget du ministère sur cette période.

La création de conditions *“organisationnelles”* ensuite, avec l’objectif *“d’accompagner les équipes pour qu’elles se concentrent sur leurs tâches”*. *“Nous devons penser le travail dans le cadre d’une équipe pour*

que chacun ait le sentiment d'être à la juste place par rapport aux tâches qu'il accomplit", précise Peimane Ghaleh-Marzban.

Dernier levier identifié : créer les conditions d'une gestion des ressources humaines (GRH) adaptée à la prévention des risques psycho-sociaux. *"C'est le rôle et la responsabilité des managers et en l'occurrence des chefs de cour et de juridiction"*, souligne le directeur des services judiciaires. Objectif : *"inscrire le magistrat dans une perspective de carrière qui lui permette d'avoir un cap"*. Une GRH (au travers de la formation notamment) qui, selon le magistrat, permettra de prévenir les risques psycho-sociaux dans la magistrature.